CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, ATLAS COPCO COMPRESSEURS S.A.S. - Z.I. du Vert Galant - 2, avenue de l'Eguillette - B.P. 7722 - SAINT-OUEN L'AUMÔNE - 95046 CERGY-PONTOISE CEDEX, représentant dûment accrédité de ATLAS COPCO AIRPOWER N.V - Portable Air Division - Ingberthoeveweg 7 - B-2630 AARTSELAAR, certifie que le véhicule prêt à l'emploi :

(2)	Dénomination :		ATLAS COPCO		
(D1)	Marque :		06362		
(D2)	Type :				
(D3)	Dénomination commerciale (*) :	XAS 137	XAHS107	QAX 40	QAX 60
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (**) :	YA306362 6B017197			
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :		1500		
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :		1500		
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :		néant		
(G)	Masse en service (G1+75) (kg) :		N.C.		
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) (*) :	1222	1222	1258	1378
(J)	Catégorie internationale :		O2		
(J1)	Genre national :		RESP		
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) :		Travaux		
(K)	Numéro de la réception par type :		P-2902.07.00		
(P1)	Cylindrée (cm^3) :		N.C.		
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :		N.C.		
(P3)	Source d'énergie :		N.C.		
(P6)	Puissance administrative (CV) :		N.C.		
(Q)	Rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :		N.C.		
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :		N.C.		
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :		N.C.		
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1}) :		N.C.		
(V7)	CO_2 (g/km) :		N.C.		
(V9)	Classe environnementale :		N.C.		

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype à fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota) ;

- sort de nos usines (magasins), le

pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut du concessionnaire)

Fait à Saint-Ouen l'Aumône, le 01/07/2011

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint, au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 312-1 à R. 312-25, R. 314-1 à R. 317-7, R. 317-15 à R. 317-17 et R. 318-1 à R. 318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

* Rayer la mention inutile
** A compléter

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation